

Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Service Public de l'Assainissement Non Collectif



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3.	LES MISSIONS.....	3
1.4.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.5.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	7
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	8
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION	8
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	9
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	11
4.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes de CATTENOM et Environs
- Nom de l'entité de gestion: Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétence liée au service
☐ Contrôle des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entringe, Escherange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Hettange-Grande, Kanfen, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines, Zoufftgen, Évrange



Figure 1 : le territoire de la CCCE

- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 7 mars 2017
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 9 avril 2024

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Gestion directe.

1.3. Les missions

Créé à compter du 1er janvier 2011 avec la prise de compétence « contrôle des installations », le SPANC assure le suivi des installations neuves ou réhabilitées, les diagnostics d'installations en cas de vente, ainsi que l'information des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif. Les dossiers de permis de construire, permis d'aménager, sont également instruits sur la conception des projets.

Le suivi des installations neuves ou réhabilitées comprend :

- **Un contrôle de la conception et de l'implantation** de la filière d'assainissement non collectif,
- **Un contrôle de la réalisation des travaux** de mise en œuvre des dispositifs,
- **Un contrôle périodique** de bon entretien et de bon fonctionnement tous les 8 ans.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur dossier et sur site à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif comme une réhabilitation.

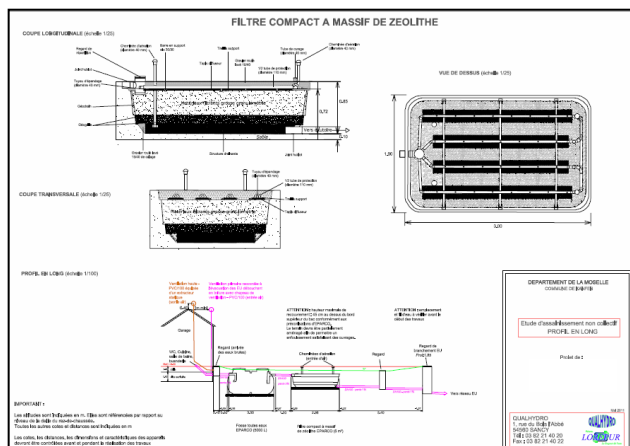


Image 1 : plan en coupe d'un projet d'assainissement non collectif

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, ou à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j.

Le contrôleur s'assure de la bonne adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi, selon les modalités fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012.

Il donne lieu à un rapport d'examen de conception destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au concepteur du projet si différent du pétitionnaire, comprenant :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet de vérifier que les travaux réalisés respectent le projet approuvé antérieurement, et les prescriptions réglementaires de l'arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.



**Photo 1 : Filtre à sable vertical drainé
avant remblaiement**

Il est réalisé selon les modalités établies par l'arrêté du 27 avril 2012 et fait l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution dans lequel sont consignées les observations réalisées au cours de la visite et où est évaluée la conformité de l'installation, dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, à la commune concernée, ainsi qu'à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Ce contrôle est généralement réalisé à l'initiative et en présence des entreprises et/ou des propriétaires, qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu « tranchées ouvertes » afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le diagnostic d'installation en cas de vente

Conformément à l'article L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lors de la vente d'un immeuble d'habitation relevant du SPANC, un diagnostic de l'installation existante est à réaliser et à annexer à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Ce contrôle est réalisé en présence du propriétaire et fait l'objet d'un compte-rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation, ainsi qu'à la commune concernée. Ce compte-rendu est valable trois ans.

Ce contrôle se porte à minima sur les points suivants :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- Evaluer l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- Evaluer le bon fonctionnement de celle-ci et la qualité du rejet en vérifiant que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité publique ou de pollution.

Le contrôle de fonctionnement ou le contrôle périodique

Ce suivi concerne les installations d'assainissement ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

L'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif précise que le contrôle périodique porte au moins sur la vérification des points spécifiés dans son annexe 1. De manière générale, ce contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les autres contrôles

Le SPANC délivre également, dans le cadre de la conception, les avis pour dossiers d'urbanisme suivants :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager.

Ces avis ne remplacent pas le contrôle de conception avant dépôt du permis de construire. A ce jour, ils ne sont pas facturés au pétitionnaire et permettent un soutien actif au service urbanisme de la CCCE.

1.4. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 466 habitants (419 installations), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 28 149.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 5,21 % au 31/12/2024.

COMMUNES		POPULATION	COMMUNES		POPULATION
1	Basse-Rentgen	536	12	Gavisse	595
2	Berg-sur-Moselle	456	13	Hagen	364
3	Beyren-lès-Sierck	520	14	Haute-Kontz	578
4	Boust	1 181	15	Hettange-Grande	7 941
5	Breistroff-la-Grande	847	16	Kanfen	1 260
6	Cattenom	2 664	17	Mondorff	564
7	Contz-les-Bains	526	18	Puttelange-lès-Thionville	1042
8	Entrange	1 249	19	Rodemack	1 325
9	Escherange	707	20	Roussy-le-Village	1 552
10	Evrange	224	21	Volmerange-lès-Mines	2 328
11	Fixem	410	22	Zoufftgen	1279
					28 149

Tableau 1 : Répartition de la population des communes de la CCCE (source INSEE population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2021)

1.5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	252 € TTC	252 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150 € TTC	150 € TTC

Tableau 3 : Tableau tarifs 2024

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/01/2022

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service en 2012 jusqu'au 31/12/2024**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service en 2012 jusqu'au 31/12/2024**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	878	915
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	904	942
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	0
Taux de conformité en %	97,1	97,1

Tableau 5 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 2023 et 2024

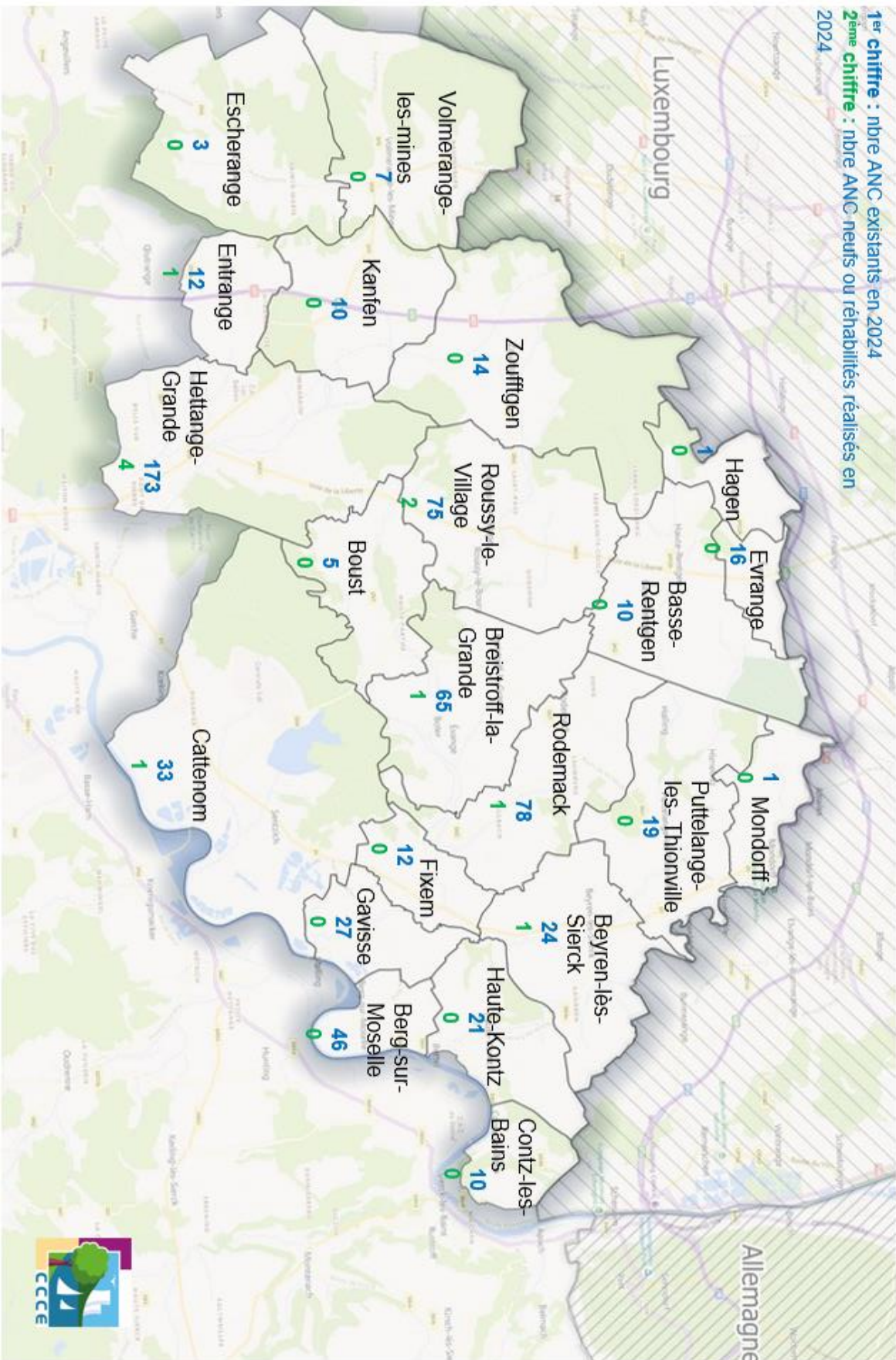
	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre de contrôles de projet	12	12
Nombre de contrôles de bonne exécution	8	15
Nombre de diagnostics dans le cadre d'une vente	2	11
Nombre de contrôles périodiques	126	0

Tableau 6 : Nombre de diagnostic ANC réalisés en 2023 et 2024

Assainissement non Collectif

Légende:

1^{er} chiffre : nbre ANC existants en 2024
2^{ème} chiffre : nbre ANC neufs ou réhabilités réalisés en 2024



4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0 €.